



Member of Swiss
Olympic Association



SWISS DIVING



Sponsor
principal
de la FSN



Schweizerischer Schwimmverband
Fédération Suisse de Natation
Federazione Svizzera di Nuoto

Règlement 4.2 (f)

Championnats suisses du plongeon

(selon art. 2.3 RGC)

Édition 2006

TABLE DES MATIERES

Partie 1:	Dispositions générales
Art. 1.1:	Compétences de ce règlement
Art. 1.2:	Attribution
Art. 1.3:	Date d'organisation
Art. 1.4:	Invitation
Art. 1.5:	Critères de qualification
Art. 1.6:	Inscriptions
Art. 1.7:	Frais d'inscriptions
Art. 1.8:	Pénalités financières
Art. 1.9:	Jury de compétition
Art. 1.10:	Récompenses (médailles, diplôme, prix souvenir, challenges)
Art. 1.11:	Cahier des charges de l'organisateur
Partie 2:	Championnat suisse
Art. 2.1:	But
Art. 2.2:	Catégories et disciplines
Art. 2.3:	Programme des plongeurs
Art. 2.4:	Titre
Partie 3:	Championnat suisse d'hiver
Art. 3.1:	But
Art. 3.2:	Catégories et disciplines
Art. 3.3:	Programme des plongeurs
Art. 3.4:	Titre
Partie 4:	Championnat suisse Juniors
Art. 4.1:	But
Art. 4.2:	Catégories et disciplines
Art. 4.3:	Programme des plongeurs
Art. 4.4:	Titre
Partie 5:	Critérium suisse seniors
Art. 5.1:	But
Art. 5.2:	Catégories et disciplines
Art. 5.3:	Programme des plongeurs
Art. 5.4:	Titre
Partie 6:	Championnat suisse des clubs
Art. 6.1:	But
Art. 6.2:	Critères de qualification
Art. 6.3:	Composition d'une équipe
Art. 6.4:	Programme
Art. 6.5:	Classement
Art. 6.6:	Titre

PARTIE 1: DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1.1: Compétences de ce règlement

Ce règlement règle l'organisation des championnats de plongeon officiels de la FSN:

- a. Championnat suisse (CS-SD);
- b. Championnat suisse d'hiver (CSH-SD);
- c. Championnat suisse Juniors (CSJ-SD);
- d. Critérium suisse Seniors (CSS-SD);
- d. Championnat suisse des clubs (CC-SD).

Les règlements en vigueur de la FSN sont également valables pour ces championnats.

Art. 1.2: Attribution

Les différentes disciplines d'un championnat peuvent être organisées ensemble à un endroit ou séparément à des endroits différents, éventuellement avec des disciplines d'un autre championnat.

Les candidatures pour l'organisation d'un championnat ou de disciplines isolées d'un championnat sont à adresser au directeur de plongeon.

La direction de «Swiss Diving» propose à l'Assemblée sportive de la branche plongeon les organisateurs potentiels; l'Assemblée confirme les organisateurs.

Si un championnat ou une discipline d'un championnat ne peuvent être attribués au plus tard lors de l'Assemblée sportive ordinaire de l'année précédente, la direction de «Swiss Diving» cherche et désigne elle-même l'organisateur. Si aucun organisateur ne peut être trouvé, le championnat ou la discipline en question doit être annulé.

Art. 1.3: Date d'organisation

La direction de «Swiss Diving» fixe les dates d'organisation.

Art. 1.4: Invitation

La direction de «Swiss Diving» se charge, au plus tard 1 mois avant le délai d'inscription, de publier l'invitation à tous les clubs membres de «Swiss Diving», au comité central, aux fonctionnaires de la direction de «Swiss Diving» et aux fédérations régionales.

La direction de «Swiss Diving» peut inviter, en accord avec l'organisateur, des fédérations ou clubs étrangers.

Art. 1.5: Critères de qualification

Ont droit de départ les plongeurs titulaires d'une licence annuelle de «Swiss Diving».

La direction de «Swiss Diving» peut fixer des limites de points. Le cas échéant, celles-ci doivent être publiées dans l'invitation.

Art. 1.6: Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent selon les instructions de la direction de «Swiss Diving» (annexe 4 au règl. 4.1).

Les plongeurs inscrits après le délai participeront hors concours.

Art. 1.7: Frais d'inscriptions

Le montant des frais d'inscriptions est fixé par l'Assemblée de plongeon.

La direction de «Swiss Diving» facture les montants dus aux clubs inscrits après le championnat.

L'organisateur ne verse pas de frais d'inscriptions pour les plongeurs licenciés pour son club.

Art. 1.8: Pénalités financières

La direction de «Swiss Diving» peut fixer des pénalités financières. Le cas échéant, elles doivent être annoncées dans l'invitation.

Commentaire:

La direction de plongeon prévoit des pénalités financières dans les cas suivants:

- Absence au départ injustifiée après l'établissement du protocole de plongeon (frais d'inscriptions triples);
- Exclusion suite à une infraction contre les règles du fair-play, ainsi qu'à l'abandon injustifié (frais d'inscriptions triples);
- lorsque la limite de points publiée dans l'invitation n'est pas atteinte (frais d'inscriptions simples);
- Indications fausses à l'inscription ou au protocole de plongeon (frais d'inscription simples).

Art. 1.9: Jury de compétition

Chaque fédération ou club participant doit nommer, à ses frais, au moins un juge de plongeon; la direction de «Swiss Diving» peut accorder des exceptions dans des cas justifiés. Si aucun juge de plongeon n'est mis à disposition, le club concerné verse une participation aux frais de CHF 100.-

Le fonctionnaire désigné par la direction de «Swiss Diving» décide de la composition du jury de compétition.

L'organisateur attribue aux membres du jury de compétition convoqués par la direction de «Swiss Diving», en complément des juges de plongeon annoncés par les clubs, une indemnité de frais (annexe au règl. 7.4.2). Les possibilités financières de l'organisateur sont prises en considération.

Art. 1.10: Récompenses (médailles, diplôme, prix souvenir, challenges)

Pour les Championnats suisses et les Championnats suisses d'hiver, «Swiss Diving» procure pour chaque discipline les distinctions suivantes:

- 1^{er} rang: Médaille d'or;
- 2^e rang: Médaille d'argent;
- 3^e rang: Médaille de bronze.

Pour les autres championnats, la direction de «Swiss Diving» précise dans l'invitation si des récompenses, et, le cas échéant, lesquelles, seront attribuées selon quels critères. Si des médailles sont remises, celles-ci ne doivent pas correspondre à celles remises aux championnats suisses.

Des challenges ne peuvent être attribués qu'en accord avec la direction de «Swiss Diving». En plus, un règlement accordé par la direction de «Swiss Diving» doit exister pour l'attribution du challenge.

Art. 1.11: Cahier des charges de l'organisateur

La direction de «Swiss Diving» publie un cahier des charges pour les installations requises, le matériel à mettre à disposition et les détails de l'organisation; ce cahier est obligatoire pour tous les participants à l'organisation.

PARTIE 2: CHAMPIONNAT SUISSE

Art. 2.1: But

Le championnat suisse est destiné, en premier lieu, à promouvoir le sport de performance du plongeur.
Il est organisé chaque année, en règle générale, en été.

Art. 2.2: Catégories et disciplines

Catégorie Messieurs:
(selon les installations disponibles) Tremplin de 1m;
Tremplin de 3m;
Plate-forme;
Combinaison Tremplin de 3m / Plate-forme.

Catégorie Dames:
(selon les installations disponibles) Tremplin de 1m;
Tremplin de 3m;
Plate-forme;
Combinaison Tremplin de 3m / Plate-forme.

Catégorie Plongeur synchronisé:
(selon les installations disponibles) Tremplin de 1m ou Tremplin de 3m;
Plate-forme, selon les installations disponibles.

Art. 2.3: Programme des plongeurs

Les programmes de plongeurs de la FINA sont en vigueur pour autant que rien d'autre ne soit fixée ci-après.

Plongeur 1m et 3m Dames et Messieurs

Nombre de plongeurs: Messieurs: 6 plongeurs de 5 groupes de plongeur différents sans limite des coefficients de difficulté (CD).
Dames: 5 plongeurs de 5 groupes de plongeur différents sans limite des CD.

Éliminatoires et finale: Tous les plongeurs participent aux éliminatoires. Les six (6) meilleurs des éliminatoires participent à la finale. En finale les plongeurs prennent le départ dans le sens inverse de leur rang après les éliminatoires et avec zéro (0) points.

Haut Vol Dames et Messieurs

Nombre de plongeurs: Messieurs: 6 plongeurs de 6 groupes de plongeur différents sans limite des coefficients de difficulté (CD).
Dames: 5 plongeurs de 5 groupes de plongeur différents sans limite des CD.

Éliminatoires et finale: Tous les plongeurs participent aux éliminatoires. Les six (6) meilleurs des éliminatoires participent à la finale. En finale les plongeurs prennent le départ dans le sens inverse de leur rang après les éliminatoires et avec zéro (0) points.

Plongeur synchronisé tremplin de 1m, tremplin de 3m et haut-vol Dames et Messieurs

Nombre de plongeurs: Messieurs: 2 plongeurs avec un CD toujours égal à 2.0 et 4 plongeurs sans limite des CD d'au moins 4 groupes différents. Au maximum deux plongeurs du même groupe peuvent être exécutés. Les plongeurs avec départ avant doivent être exécutés au tremplin avec un élan complet.
Dames: 2 plongeurs avec un CD toujours égal 2.0 et 3 plongeurs sans limite des CD d'au moins 4 groupes différents. Au maximum deux plongeurs du même groupe peuvent être exécutés. Les plongeurs avec départ avant doivent être exécutés au tremplin avec un élan complet.

Art. 2.4: Titre

Le/la vainqueur de chaque discipline se voit attribuer le titre
«Champion(ne) suisse de plongeur (année, discipline)».

Seules les compétiteurs titulaires d'une licence annuelle de «Swiss Diving» peuvent remporter des titres de champion(ne) suisse et des médailles.

PARTIE 3: CHAMPIONNATS SUISSES D'HIVER

Art. 3.1: But

Le championnat suisse d'hiver est destiné, en premier lieu, à promouvoir le sport de performance du plongeon.

Il est organisé chaque année en hiver ou en printemps.

Art. 3.2: Catégories et disciplines

Catégorie Messieurs: Tremplin de 1m;
Tremplin de 3m;
Plate-forme, selon les installations disponibles;
Combinaison Tremplin de 3m / Plate-forme, selon les installations disponibles.

Catégorie Dames: Tremplin de 1m;
Tremplin de 3m;
Plate-forme, selon les installations disponibles;
Combinaison Tremplin de 3m / Plate-forme, selon les installations disponibles.

Catégorie Plongeon synchronisée: Tremplin de 1m ou Tremplin de 3m, selon les installations disponibles;
Plate-forme, selon les installations disponibles.

Art. 3.3: Programme des plongeurs

Sont valables les mêmes programmes de plongeurs que pour le championnat suisse.

Art. 3.4: Titre

Le/la vainqueur de chaque discipline se voit attribuer le titre

«Champion(ne) suisse d'hiver de plongeur (année, discipline)».

Seules les compétiteurs titulaires d'une licence annuelle de «Swiss Diving» peuvent remporter des titres de champion(ne) suisse d'hiver et des médailles.

PARTIE 4: CHAMPIONNAT SUISSE JUNIORS

Art. 4.1: But

Le championnat suisse Juniors est destiné, en premier lieu, à promouvoir la relève du plongeur.

Il est organisé chaque année en partie en hiver ou au printemps, et en partie en été.

Art. 4.2: Catégories et disciplines

Sont organisés, resp. pour les garçons et pour les filles, les catégories et disciplines suivantes:

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Juniors A 1 (18 à 16 ans) | Plate-forme - 5 m / 7 ½ m / 10 m
Tremplin de 3 m
Tremplin de 1 m |
| - Juniors B (15 et 14 ans) | Plate-forme - 5 m / 7 ½ m / 10m
Tremplin de 3 m
Tremplin de 1 m |
| - Juniors C (13 et 12 ans) | Plate-forme 5 m / 7 ½ m
Tremplin de 3 m
Tremplin de 1 m |
| - Juniors D (11 ans et plus jeunes) | Tremplin de 3 m
Tremplin de 1 m |

La direction du plongeur peut décider d'organiser la compétition du tremplin de 3m aussi bien en hiver qu'en été.

Art.4.3: Programme des plongeurs

Discipline	Catégorie	Plongeurs avec max. DD		Plongeurs sans max. DD	
		Plongeurs	Groupes	Plongeurs	Groupes
<u>Tremplin 1m:</u>	Juniors A Garçons	5 (9.0)	5	5	5
	Juniors A Filles	5 (9.0)	5	4	4
	Juniors B Garçons	5 (9.0)	5	4	4
	Juniors B Filles	5 (9.0)	5	3	3
	Juniors C Garçons	5 (9.0)	5	3	3
	Juniors C Filles	5 (9.0)	5	2	2
	Juniors D	4 (7.2)	4	2	2
<u>Tremplin 3m:</u>	Juniors A Garçons	5 (9.5)	5	5	5
	Juniors A Filles	5 (9.5)	5	4	4
	Juniors B Garçons	5 (9.5)	5	4	4
	Juniors B Filles	5 (9.5)	5	3	3
	Juniors C Garçons	5 (9.5)	5	3	3
	Juniors C Filles	5 (9.5)	5	2	2
	Juniors D	4 (7.6)	4	2	2
<u>Plate-forme:</u>					
5m - 10m	Juniors A Garçons	4 (7.6)	4*	5	5*
5m - 10m	Juniors A Filles	4 (7.6)	4	4	4**
5m - 10m	Juniors B Garçons	4 (7.6)	4	4	4**
5m - 10m	Juniors B Filles	4 (7.6)	4	3	3**
	5m / 7½m	Juniors C Garçons	4 (7.6)	3	3
3	5m / 7½m	Juniors C Filles	4 (7.6)	3	2
2					

* = Pour les 9 plongeurs, tous les 6 groupes doivent être pris en considération.
 = Pour les 8 plongeurs 5 groupes au moins doivent être pris en considération.

**

Art. 4.4: Titre

Le/la vainqueur de chaque discipline et catégorie se voit attribuer le titre
 «Champion(ne) suisse Juniors de plongeon (année, catégorie, discipline)».

PARTIE 5: CRITERIUM SUISSE SENIORS

Art. 5.1: But

Le Critérium suisse seniors de plongeon est un championnat officiel de la FSN selon l'art. 2.3 RCG. Il est destiné, en premier lieu, à promouvoir le plongeon au niveau des seniors.

Il est organisé chaque année en partie en hiver ou en printemps, et en partie en été.

Art. 5.2: Catégories et disciplines

Sont valables les catégories d'âge suivantes:

- Seniors 1: 25 - 34 ans
- Seniors 2: 35 - 49 ans
- Seniors 3: 50 ans et plus

Dans chaque catégorie d'âge, sont organisées, resp. pour messieurs et pour dames, les disciplines suivantes:

- Tremplin de 1 m
- Tremplin de 3 m
- Plate-forme - 5 m / 7½ m / 10 m

Les compétiteurs peuvent plonger dans une catégorie avec des compétiteurs plus jeunes; ils ne peuvent cependant plonger que dans une seule catégorie.

Pendant la même année civile, un compétiteur ne peut participer dans la même catégorie et au championnat suisse (resp. au championnat suisse d'hiver) et au Critérium suisse seniors.

Art. 5.3: Programme des plongeurs

Dans les différentes catégories, sont organisés les programmes de plongeurs suivants:
 (Nombre de plongeurs de nombre de groupes de plongeurs)

Catégorie	1m / 3m	1m / 3m	Plate-forme	Plate-forme
	Dames	Messieurs	Dames	Messieurs
Seniors 1	6 de 3	6 de 3	6 de 3	6 de 3
Seniors 2	5 de 3	5 de 3	5 de 3	5 de 3
Seniors 3	4 de 2	4 de 2	4 de 2	4 de 2

Art. 5.4: Titre

Le/la vainqueur de chaque discipline et catégorie se voit attribuer le titre
 «Vainqueur du Critérium suisse Seniors (année, catégorie, discipline)».

PARTIE 6: CHAMPIONNAT SUISSE DES CLUBS

Art. 6.1: But

Le championnat suisse des clubs de plongeon est destiné à promouvoir un développement large du plongeon de compétition et à démontrer la force de performance d'un club par une comparaison directe entre les clubs; il est également destiné à réveiller la conscience de responsabilité d'un plongeur envers son équipe.

Il est organisé chaque année, en règle générale, en été jusqu'au 15 septembre au plus tard.

Art. 6.2: Critères de qualification

Le championnat suisse des clubs de plongeon est organisé dans les Ligues A et B comprenant chacune au maximum 12 équipes.

Dans la Ligue A, plusieurs équipes d'un même club peuvent participer, si le total des 12 équipes n'est pas dépassé.

Dans la Ligue B, une seule équipe par club est autorisée.

En cas de nombre d'inscriptions plus élevé, la direction de plongeon fixe des critères de qualification.

Art. 6.3: Composition d'une équipe

Ligue A:

Une équipe de club de la Ligue A se compose de 4-6 compétiteurs, tous titulaires d'une licence annuelle de «Swiss Diving» pour le même club. Elle doit faire participer au moins 2 dames et 2 messieurs.

Un compétiteur ne peut participer que pour une équipe et dans une catégorie.

Respectivement deux compétiteurs (au moins un compétiteur pour des équipes réduites) prennent le départ dans les catégories:

- Elite: Sans restriction d'âge
- Juniors A: 18 ans et plus jeunes

Deux autres compétiteurs prennent le départ à choix dans les catégories:

- Juniors B / C / D: 15 ans et plus jeunes
- Seniors 1-3: 25 ans et plus âgés, pour autant qu'ils n'aient pas participé la même année au CSH-SD / CS-SD.

Ligue B:

Une équipe de club de la Ligue B se compose de 3 compétiteurs (Dames et/ou Messieurs).

Le départ doit être assuré dans trois catégories différentes.

Art. 6.4: Programme

Dans toutes les catégories, un programme combiné est organisé.

Le programme comprend:

- Catégorie Elite et Catégorie Juniors A:
6 différents plongeurs de six différents groupes de plongeon, 2 du tremplin de 1m, 2 du tremplin de 3m et 2 de la plate-forme (5 - 10m) – dans cet ordre -, sans restriction du degré de difficulté;
- Catégorie Juniors B / C / D et Catégorie Seniors 1-3:
6 différents plongeurs de quatre différents groupes de plongeon, 2 du tremplin de 1m, 2 du tremplin de 3m et 2 de la plate-forme (5-10m) – dans cet ordre -, sans restriction du degré de difficulté.

Art. 6.5: Classement

Pour les Ligues A et B, des listes de classements séparées sont établies.

Les compétiteurs sont classés dans les différentes catégories et obtiennent les points de rang suivants:

- Catégorie A:
1^{er} rang 25 points, 2^e rang 23 points, 3^e rang 22 points, ..., 24^e rang 1 point.
- Catégorie B:
1^{er} rang 13 points, 2^e rang 11 points, 3^e rang 10 points, ..., 12^e rang 1 point.

Le classement est établi en additionnant tous les points de rang obtenus par les plongeurs d'une même équipe.

En cas d'égalité de points de rang, le total le plus élevé des points d'évaluation de tous les plongeurs d'une équipe est pris en compte.

Art. 6.6: Titre

Le vainqueur de la Ligue A se voit attribuer le titre

«Champion suisse des clubs de plongeon (Année)».

«Swiss Diving» procure un challenge pour l'équipe de club gagnante

«Swiss Diving» met à disposition un diplôme pour chaque équipe.

Cette édition du règlement comprend toutes les modifications décidées jusqu'à et lors de l'Assemblée sportive de «Swiss Diving» du 15 janvier 2006 à Kreuzlingen (TG).

SWISS DIVING:	FÉD. SUISSE DE NATATION:
La directrice	Le responsable pour les
Plongeon:	aspects réglementaires:
Carmen Stritt Burk	Hans Ulrich Schweizer

Anhang 1 zu Regl. 4.2 « Schweizerische Meisterschaften Wasserspringen »

WEISUNGEN DES DIREKTORS WASSERSPRINGEN BETREFFEND MELDUNGEN, SPRUNGPROTOKOLLE UND STARTGELDER

Stand Januar 2006

1. Ausschreibungen

Sämtliche nationale Meisterschaften werden auf dem Terminkalender von Swiss Diving im Internet publiziert und gelten als Ausschreibung.

2. Meldungen

Die Meldungen für Schweizerische Anlässe im Wasserspringen können in schriftlicher oder elektronischer Form erfolgen. Eine elektronische Anmeldung ist erst nach der Bestätigung des Erhalts seitens des Empfängers gültig. Die Anmeldungen sind pro Verein gesammelt einzureichen.

Auf der Anmeldung müssen folgende Angaben vorhanden sein:

- Name des meldenden Vereins;
- Namen, Vornamen, Geburtsdaten (nicht Jahrgänge) und Lizenznummern der gemeldeten Athleten; Wettkämpfe und Kategorie, für die sie sich einschreiben;
- Namen, Vornamen, Brevet (A/B/C) der Kampfrichter;
- Absenderadresse;
- Rechnungsadresse.

Die Anmeldefrist endet jeweils 5 Wochen vor Beginn der Veranstaltung. Athleten, die sich nicht innerhalb der Meldefrist für einen Wettkampf anmelden, starten ausser Konkurrenz.

Jeder meldende Verein muss für jeden Wettkampf einen Kampfrichter zur Verfügung stellen. Sollte ein Verein keinen Kampfrichter zu Verfügung stellen, kann diesem ein Reuegeld bis zu CHF 100.00 in Rechnung gestellt werden.

3. Sprungprotokolle

Die Sprungprotokolle müssen bis spätestens 24 Stunden vor Beginn des ersten Wettkampfs eines Anlasses in einer vordefinierten Microsoft Excel-Datei via Email beim zuständigen Funktionär eingereicht worden sein.

Die Sprungprotokolle können auch in schriftlicher Form eingereicht werden. In diesem Fall muss der zuständige Funktionär die Sprungprotokolle bis 3 Tage vor Wettkampfbeginn erhalten haben. Für die Erfassung der schriftlich eingereichten Sprungprotokolle kann der zuständige Funktionär bis zu CHF 5.00 pro Sprungprotokoll in Rechnung stellen.

Da der Zugriff auf Email-Konten nicht bis zu Beginn eines Anlasses gewährleistet ist, müssen die meldenden Vereine beim zuständigen Funktionär abklären, bis zu welchem Zeitpunkt die Sprunglisten-Dateien in welcher Form (Email, Diskette, Daten CD, USB Memory Stick, etc.) übermittelt werden können.

Der zuständige Funktionär sendet die in elektronischer Form erhaltenen und von ihm bearbeiteten Sprungprotokolle zur Kontrolle und Unterschrift an den Absender zurück oder nimmt sie nach einer elektronischen Empfangsbestätigung in Papierform an den Anlass mit.

Sprungänderungen können bis 24 Stunden vor Wettkampfbeginn in schriftlicher Form vorgenommen werden, ohne dass ein Reuegeld in Rechnung gestellt wird. Ferner können Sprungänderungen bis 3 Stunden vor Wettkampfbeginn vorgenommen werden. In diesem Fall wird dem Verein ein Reuegeld von CHF 5.00 pro Sprungänderung in Rechnung gestellt. Dabei wird sowohl die Änderung an der Ausführung, als auch die Änderung der Sprungreihenfolge einzeln als Sprungänderung gewertet. Die Änderungen müssen auf dem vom Funktionär erstellten Formular aufgeführt werden. Jede Änderung muss vom Athleten visiert sein.

Sämtliche Sprunglisten müssen, vom Athleten unterschrieben sein. Sollte dies nicht der Fall sein, kann der Athlet, vor, während oder nach dem Wettkampf disqualifiziert werden.

4. Kontrolle der Sprungprogramme

Jeder Athlet ist für die Richtigkeit seiner Sprungprogramme selber zuständig. Sollten Sprungprotokolle fehlerhaft eingereicht worden sein, wird dem Verein ein Reuegeld von CHF 5.00 pro Korrektur in Rechnung gestellt. Dabei wird sowohl die Änderung an der Ausführung, als auch die Änderung der Sprungreihenfolge einzeln als Korrektur gewertet.

Die Sprungprogramme werden bis spätestens 30 Minuten vor Wettkampfbeginn vom Wettkampfschiedsrichter anhand einer Kontrollliste kontrolliert. Sollten gewisse Sprungprogramme nicht den Regeln entsprechen, muss der Athlet sein Sprungprogramm auf dem bereits unter Punkt 3 erwähnten Formularen richtig stellen.

5. Meldegelder

Das Meldegeld beträgt CHF 15.00 pro Teilnehmer (oder Paarung bei Synchronwettkämpfen) und Wettkampf. Bei den Vereinsmeisterschaften beträgt das Meldegeld CHF 15.00 pro Mitglied einer Mannschaft.

Die Meldegelder werden nach den Veranstaltungen zusammen mit einem allfälligen Reuegeld in Rechnung gestellt.

Die Vereine sind für die Bezahlung verantwortlich. Eine allfällige Weiterverrechnung ist Sache der Vereine.

6. Qualifikationsbedingungen / Punktelimiten

Zurzeit hat die Direktion «Swiss Diving» keine Punktelimiten gemäss Art. 1.5. des Reglements 4.2 festgelegt.

Damen 1m	keine Limite
Damen 3m	keine Limite
Herren 1m	keine Limite
Herren 3m	keine Limite
Damen Turm	keine Limite
Herren Turm	keine Limite

Das Reuegeld bei Nichterreichen der entsprechenden Punktzahl beträgt gemäss Art. 1.8 des Reglements 4.2 CHF 15.00 (einfaches Meldegeld).

7. Start- und Ranglisten

Sämtliche Start- und Ranglisten werden von Swiss Diving in elektronischer Form (ePaper-Dateien / Adobe Acrobat) auf der entsprechenden Internetseite von Swiss Diving publiziert. Die Ranglisten müssen spätestens 24 Stunden nach Ende eines Anlasses für mindestens einen Monat auf dem Internet verfügbar sein. Danach können die Ranglisten beim zuständigen Funktionär noch während mindestens 3 Jahren eingefordert werden. Der Organisator ist nicht verpflichtet, Start- und Ranglisten oder sonstige Informationen in einer anderen Form zu publizieren oder zu versenden.